

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize le dix-huit janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'absence du Maire empêché, sous la présidence de Alain ANGELI, 1^{er} adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION 12/01/2016

Etaient présents : ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFÀ Régine ; CHIODI Sandrine ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; VILLARD ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra ; PIREDDA Albert.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Absents : 7

dont représentés : 4

Etaient absents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, MONDOLONI Ange-Marie, SANTONI François ; ROCCHI Maguy ; OTTOMANI Sébastien ; GUIDICELLI Sébastien ; MARTINETTI Jean-Philippe

Etaient représentés :

SIMEON DE BUOCHBERG Pierre a donné pouvoir à Alain ANGELI
MONDOLONI Ange-Marie a donné pouvoir à Stéphanie IACOMETTI
SANTONI François a donné pouvoir à Régine RUSAFÀ
ROCCHI Maguy a donné pouvoir à René DOMINICI

Secrétaire de séance : Michel GRIMALDI

N° DEL180116-01

OBJET : Intégration de la compétence culture à la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu

Monsieur le Premier adjoint au Maire rappelle que lors de la séance du 3 novembre 2015 le conseil municipal avait décidé :

D'émettre un avis favorable à la construction d'une salle de spectacle et d'une école de musique sur la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu, avec implantation à proximité de la Cité scolaire de Migliacciaru ;
De demander à la communauté des Communes du Fium'Orbu-Castellu un calendrier précis sur la réalisation envisagée ;

De se prononcer contre la rénovation et la gestion de la salle Cardiccia par la Communauté des Communes du Fium'Orbu-Castellu et de conserver cette gestion communale

Or, sur demande de la communauté de communes il convient de reprendre une délibération afin d'intégrer partiellement la compétence culture.

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Vu les statuts de la communauté de communes définis par l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu modifiés en date du 30 août 2013,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU**

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

DEL180116-01

PAGE 2

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De valider l'intégration aux compétences communautaires de la construction et gestion d'une salle de spectacle et d'une école de musique. Le choix d'implantation de ces structures sera décidé par le conseil communautaire sur la base des propositions formulées par les communes.
- De ne pas intégrer aux compétences communautaires la rénovation et gestion de la salle Cardiccia de Migliacciaru.
- De donner au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus

Le 1^{er} adjoint au Maire,

